



Texte détérioré

## Assure les Femmes depuis 1870

La première femme à prendre un contrat d'assurance avec "The Mutual Life of Canada" fut Mme Sophrona Maria Thompson, de Barrie Ontario, dont la police No 15 date de mars 1870.

Depuis lors des milliers de femmes ont pris des dotations, des pensions et autres espèces de contrats avec cette compagnie, elles ont participé aux bénéfices incomparables dont profitent tous les détenteurs de polices.

*Il n'y a pas de détenteurs de parts dans The Mutual Life of Canada—la Compagnie appartient à tous les assurés qui reçoivent tous les surplus gagnés.*



Feu Dame Sophrona Maria Thompson de Barrie, Ont., la première femme à s'assurer dans la compagnie The Mutual Life of Canada.

Il nous sera agréable de vous adresser, sans vous obliger d'aucune façon, notre nouveau livre "L'Assurance-Vie sur les femmes canadiennes" expliquant entièrement nos plans de contrats de dotations, pension, et donnant une foule d'autres renseignements importants. Écrivez pour en avoir un exemplaire.

# MUTUAL LIFE OF CANADA

Etablie en 1869  
WATERLOO ONTARIO

BUVEZ

LA BIÈRE  
*Douw*  
OLD STOCK

PRIME PAR LA FORCE ET PAR LA QUALITÉ

NOUS METTONS À VOTRE  
DISPOSITION UN  
SERVICE D'IMPRESSIONS

des mieux outillés de la  
ville — peuvent exécuter  
tous genres d'impressions  
tels que:

Brochures — rapports — factures  
catalogues — cartes de  
lettres — circulaires  
dossiers — documents —  
lettres — etc.

LE SOLEIL LTD.

(Département de l'Imprimerie)

Gens de la  
campagne  
et du district  
FAITES  
IMPRIMER  
— au —  
“SOLEIL”  
Nos prix sont bas!  
DEMANDEZ NOS  
COTATIONS

## CONSULTATIONS LEGALES

PAR L'AVISEUR LÉGAL DU "BULLETIN DE LA FERME".

**AVIS IMPORTANT.**—Nos correspondants que cette page intéressante sont instantanément priés de tenir compte des règles suivantes établies par le journal: 1. Seuls les abonnés peuvent bénéficier de ce service de consultation; c'est pourquoi toute demande de renseignements doit être signée, afin que nous puissions constater si le correspondant est abonné; 2. Les questions doivent être adressées directement au Bulletin; 3. L'avocat consultant n'est tenu de répondre qu'à vos questions ordinaires usuelles, concernant les lois qui gouvernent la chose de la vie rurale. Les cas extraordinaires, ou qui nécessiteraient une longue étude, sont choisis à traiter entre le correspondant et l'avocat; 4. Si le correspondant désire une réponse immédiate par lettre, l'avocat consultant peut exiger des honoraires.

**TERRAINS SUPÉRIEURS, TERRAINS INFÉRIEURS.**—Q. Les contribuables dont les terrains supérieurs égouttent dans un cours d'eau verbalisé depuis environ trente ans, se sont adressés au conseil municipal pour faire amender le procès-verbal. Ils désiraient se faire libérer des frais d'entretien du cours d'eau, alléguant que le cours d'eau est naturel et déverse en cascade sur une longueur de 400 à 600 pieds. Peuvent-ils écouler les conclusions de leur rapport?

Rép. à L. C.—Les fonds inférieurs sont assujettis envers ceux qui sont plus élevés, à recevoir les eaux qui en déboulent naturellement, sans que la main de l'homme y soit contribué. Le propriétaire inférieur ne peut pas éviter de digue qui empêche l'écoulement. Le propriétaire supérieur ne peut rien faire qui agrave la servitude du fonds inférieur. Si donc les requérants ont raison dans leurs prépositions, ils ont droit d'obtenir les conclusions de leurs procédures.

**AVIS IMPORTANT.**—Nos correspondants que cette page intéressante sont instantanément priés de tenir compte des règles suivantes établies par le journal: 1. Seuls les abonnés peuvent bénéficier de ce service de consultation; c'est pourquoi toute demande de renseignements doit être signée, afin que nous puissions constater si le correspondant est abonné; 2. Les questions doivent être adressées directement au Bulletin; 3. L'avocat consultant n'est tenu de répondre qu'à vos questions ordinaires usuelles, concernant les lois qui gouvernent les choses de la vie rurale. Les cas extraordinaires, ou qui nécessiteraient une longue étude, sont choisis à traiter entre le correspondant et l'avocat; 4. Si le correspondant désire une réponse immédiate par lettre, l'avocat consultant peut exiger des honoraires.

**DOMMAGES AUX ARBRES D'UNE FORÊT, CAUSÉS PAR LE PASSAGE DE VOITURES.**—Q. Je suis le propriétaire et confesseur d'accord, le voisin qui a brisé les arbres qui a causé la clôture de la route.

Rép. à J. L. P.—Vous avez le droit d'être indemnisé des dommages causés par ceux-là qui se sont fait un chemin dans votre bois et ont coupé certains arbres. Ce n'est pas moi à évaluer quel est le montant des dommages soufferts, vous pourrez venir en rapporter au témoignage de vos concitoyens qui, eux-mêmes, sont propriétaires de forêt.

**CLOTURE DE LIGNE FOURNIE PAR UN PROPRIÉTAIRE ET TRAVAUX FAITS PAR L'AUTRE.**—Q. S'il y a une nouvelle division "re" entre nous et confession d'accord, le voisin qui a fourni les matériaux a-t-il droit à enlever la broche de la clôture?

Rép. à J. L. P.—Le voisin n'a pas plus droit à la broche de la clôture que vous-même, puisque tous deux avez contribué d'accord à la construction de la clôture, dans une proportion que vous avez cru égale et équitable.

**CLOTURE DE LIGNE EXISTANT DEPUIS SOIXANTE ANS. REDRESSEMENT DE LA CLOTURE PAR UN VOISIN ET DOMMAGES AUX ARBRES FRUITIERS D'UN VERGER ET AU PUIT.**—Q. Après soixante ans, le voisin pourrait-il ainsi redresser la clôture et causer les dommages ci-dessus?

Rép. à H. H.—La clôture de ligne, vous dites avoir été placée il y a soixante ans par votre grand-père, alors qu'il était propriétaire des deux terres. Il me paraît, à part ce que j'appellerais la destination du père de famille, que la prescription est acquise en votre faveur et, en tout cas, le voisin ne pouvait se faire justice lui-même.

**TAXES MUNICIPALES, QUATRE ANNÉES D'ARRÉGAGÉS.**—Q. Je dois \$30.00 de taxes et j'ai versé payer les quatre dernières années, le secrétaire a refusé, prétendant que je suis tenu à tout payer.

Rép. à E. G.—Les arrérages des taxes municipales se prescrivent par trois ans.

**CHANGEMENT D'UN CHEMIN TRAIT-CARRÉ. PRISE DE TERRAIN POUR ÉVITER LE CHANGEMENT.**—Q. Le chemin, dans le trait-carré, a été verbalisé. On veut le changer pour abréger une côte qui passera le long de ma propriété et on exige que je fournissois du terrain sans être indemnisé.

Rép. à A. G.—En principe général, le terrain pris pour un chemin public doit être payé à son propriétaire. Dans l'évaluation du terrain, la valeur du chemin aboli qui échoue au propriétaire est proprière et les avantages particuliers que ce propriétaire retire du nouveau chemin tel que tracé, doivent être estimés et portés en déduction de la compensation qui peut être accordée pour la valeur de ce terrain.

**TERRE A BOIS PLUS ÉLEVÉE QUE TERRE EN CULTURE, DOMMAGES CAUSÉS PAR L'EAU.**—Q. Mon voisin a une terre à bois évidemment de ma terre, faite environ quinze pieds plus haut que ma terre. L'eau de cette terre a bûlé le sol quatre à cinq arpents à la fonte des neiges, et aux pluies de l'automne, cette eau se déverse sur une couche naturelle dans un de mes champs. Peut-il oblige mon voisin à faire sa part d'ouvrage pour causer cette eau?

Rép. à A. D.—Aux termes de notre code civil les fonds inférieurs sont assujettis, envers ceux plus élevés, à recevoir les eaux qui en déboulent naturellement, sans que la main de l'homme y soit contribué.

**TAXES MUNICIPALES. CHEMIN DE SORTE, FOSSE DE LIGNE.**—Rép. à E. L.—Il m'est impossible d'imposer à vos différentes questions qui ne sont pas assez explicites et que je ne puis comprendre. Si vous voulez me soumettre une demande plus claire, je me ferai un plaisir de vous renseigner.

**ILE, CLOTURE JUSQU'AUX HAUTES EAUX DU FLEUVE.**—Q. J'habite une île et je chômes mon terrain jusqu'aux hautes eaux. Quand les eaux se retirent, les animaux du voisin peuvent passer. Suis-je obligé de faire davantage?

Rép. à A. C.—Votre voisin n'est certainement pas tenu de faire une partie de la clôture chez-vous, mais d'un autre côté, il est obligé de garder ses animaux chez-eul. Il n'est probablement pas suffisant que votre clôture ne s'étende qu'à la limite des hautes eaux, si réellement vous voulez protéger votre immeuble.

**SALAIRE D'INSTITUTEURS ET D'INSTITUTRICES.**—Q. La majorité des commissaires paient à diminuer les salaires des instituteurs et institutrices, quand la grande majorité des contribuables le voudrait.

Rép. à C. A. F.—C'est la commission scolaire qui a le droit de régler le cas.

**TERRAIN LONGEANT LA ROUTE NA° 1, EGOUTTEMENT DANS LE FOSSE CHEMIN.**—Q. Le conseil municipal et le Département de la Voie sont-ils obligés d'entretenir un fossé assez considérable pour égoutter les terres que le chemin traverse?

2. Question ne peut être comprise.

Rép. à E. M.—Vous auriez bien le droit de vous adresses, suivant le cas, ou au Département de la Voie, ou au conseil municipal, pour obtenir l'égouttement du fossé, mais je ne crois pas, avec les explications que vous me donnez dans votre lettre que vous puissiez forcer ces corps à agir.

**SYNDICAT COOPÉRATIF, ASSEMBLÉE GÉNÉRALE, DÉFAUT D'AVIS RÉGULIER.**—Rép. à J. A. V.—Si l'avis donné aux membres du syndicat pour l'assemblée générale n'est pas suffisant et définitif, que le délai de convocation ait été trop court, l'assemblée est devenue annulable et les intéressés peuvent se plaindre. En attendant, le bureau de direction est celui qui est en charge.

**CLOTURE DE LIGNE PASSANT AU MILIEU D'UN CHEMIN FAIT DEPUIS VINGT-CINQ ANS.**—Q. A-t-on le droit de faire au chemin en question clôture dans la ligne?

Rép. à O. M.—On ne peut empêcher un propriétaire d'exiger la pose de la clôture de ligne dans la véritable ligne de division.

**PROCES - VERBAL, ANNULATION.**—Q. Un conseil a-t-il le droit d'annuler un procès-verbal par le remplacement par un autre changeant les obligations des intéressés?

Rép. à H. R.—En principe général, sans aucun doute; c'est là l'un des pouvoirs des conseils municipaux. Le nouveau procès-verbal, s'il n'est pas attaqué, est celui qui règle les obligations des parties, lorsqu'il devient en vigueur.

**ENTREPRISE RE: ENTRETIEN ROUTE DE PAROISSE, ROUTE FERMÉE, CHEVAL BLESSÉ.**—Q. Je me suis chargé de l'entretien d'une route, moyennant finances. Elle était dangereuse et je l'ai fermée. L'inspecteur m'a prévenu de l'ouvrir. J'ai tenté de faire les travaux nécessaires, mais je n'ai pu réussir et l'ai de nouveau fermé la route. Le lendemain matin, un contribuable a ouvert la route et il a blessé et estropié son cheval.

Rép. à E. H. H.—D'une façon générale, comme entrepreneur, vous seriez responsable des dommages subis par ce contribuable. Il y a la question de savoir s'il n'a pas été lui-même imprudent en s'aventurant dans la route, lorsqu'il la savait fermée et, si dans le cas qui nous concerne, il ne peut pas porter les dommages soufferts. Il est certain qu'il aurait pu prendre des procédures contre vous pour vous forcer à ouvrir la route et entretenir la route.

**AQUEDUC, MANQUE D'EAU, RECOURS.**—Rép. à Mad. J. B.—Comme actionnaire de l'aqueduc, vous êtes en droit d'exiger d'avoir de l'eau, et si on ne vous en fournit pas, vous n'êtes pas tenus de payer pour le service. Vous pouvez soumettre la question à la Commission des Utilités Publiques et vous obtiendrez justice.

A la deuxième question, je ne sache pas que le conseil a le droit d'agir comme il l'a fait, en taxant votre immeuble différemment des autres, parce que votre propriété serait plus éloignée de l'église.

**TABAC, QUANTITÉ QU'UN CULTivateUR PEUT GARDER.**—Rép. à F. B.—Tout individu qui cultive du tabac sur sa terre ou propriété et la fabrique en tabac blanc, en torquettes, uniquement pour son usage et celui des membres de sa famille qui demeurent avec lui sur la terre ou sur la propriété où le tabac a été cultivé, et non pour le vendre, n'est pas tenu de se munir d'une permission à cette fin, et le tabac ainsi fabriqué n'est pas non plus sujet aux droits d'accise; toutefois, la quantité ainsi fabriquée en une même année ne doit pas excéder trente livres par chaque membre adulte de la famille, du sexe masculin, demeurant sur la terre ou sur la propriété, ainsi qu'il est dit plus haut.

**GÉRANT DE COOPÉRATIVE, COMMERCE DE BOUCHER.**—Q. Le gérant de coopérative a-t-il le droit d'exercer le métier de boucher en détail?

Rép. à L. L.—Il appartient à la coopérative de décider si son gérant peut exercer d'autres fonctions que celles de gérant. S'il fait le commerce de boucher il est possible de toutes les taxes ou licences que le conseil peut lui imposer.

**LOI DES DOUZE ENFANTS, MOYENS DE VIVRE.**—Q. La loi des douze enfants vivants existe-t-elle encore?

2. Où porter plainte pour obtenir l'aide nécessaire à la vie de sa famille?

Rép. à D. B.—A la première question, celle-là des douze enfants, créée par Mercier, et qui m'oblige à obtenir un lot de la Couronne gratuitement, est abolie depuis plusieurs années.

A la deuxième question, elle n'est certainement pas une question légale, car elle est encore dans notre province spécialement une question humanitaire.

**TERRE A BOIS TAXES.**—Q. Les terres à bois peuvent-elles être taxées comme les terres en culture?

2. Où porter plainte pour obtenir l'aide nécessaire à la vie de sa famille?

Rép. à P. A.—Certainement.

**CLOTURE FAITE DEPUIS VINGT ANS, SE TROUVANT TROIS PIEDS CHEZ LE VOISIN.**—Q. Ce voisin a-t-il le droit d'exiger le déplacement de la clôture?

Rép. à F. C.—Sans aucun doute.

**CHEMIN DE FRONT.**—Q. Ai-je le droit de faire clore mon chemin de front par le Département de la Voie?

Rép. à N. P.—Je ne vois pas du tout comment vous pourriez avoir le droit que vous réclamez ci-dessus.

**LE fromage est l'un des aliments pour former les jeunes gens, ainsi que les adultes, et il a mérité dans les menus canadiens beaucoup plus d'importance qu'il n'occupe actuellement.**

**Le fromage Cheddar, la seule espèce de fromage fabriqué dans les canadiennes. Au point de qualité il vient aisément à la hauteur des fromages de tout autre pays.**

**Le fromage peut faire place à des aliments plus nutritifs que le fromage, mais il est suivi d'un dessert léger et il est à craindre que la consommation de fromage ne diminue.**

**Lorsque le fromage est principal du repas et qu'il est suivi d'un dessert léger, il est à craindre que la consommation de fromage ne diminue.**

**Le fromage est l'un des aliments pour former les jeunes gens, ainsi que les adultes, et il a mérité dans les menus canadiens beaucoup plus d'importance qu'il n'occupe actuellement.**

**Le fromage Cheddar, la seule espèce de fromage fabriqué dans les canadiennes. Au point de qualité il vient aisément à la hauteur des fromages de tout autre pays.**

**Le fromage peut faire place à des aliments plus nutritifs que le fromage, mais il est suivi d'un dessert léger et il est à craindre que la consommation de fromage ne diminue.**

**Le fromage peut faire place à des aliments plus nutritifs que le fromage, mais il est suivi d'un dessert léger et il est à craindre que la consommation de fromage ne diminue.**

**Le fromage peut faire place à des aliments plus nutritifs que le fromage, mais il est suivi d'un dessert léger et il est à craindre que la consommation de fromage ne diminue.**

**Le fromage peut faire place à des aliments plus nutritifs que le fromage, mais il est suivi d'un dessert léger et il est à craindre que la consommation de fromage ne diminue.**

**Le fromage peut faire place à des aliments plus nutritifs que le fromage, mais il est suivi d'un dessert léger et il est à craindre que la consommation de fromage ne diminue.**

**Le fromage peut faire place à des aliments plus nutritifs que le fromage, mais il est suivi d'un dessert léger et il est à craindre que la consommation de fromage ne diminue.**

**Le fromage peut faire place à des aliments plus nutritifs que le fromage, mais il est suivi d'un dessert léger et il est à craindre que la consommation de fromage ne diminue.**

**Le fromage peut faire place à des aliments plus nutritifs que le fromage, mais il est suivi d'un dessert léger et il est à craindre que la consommation de fromage ne diminue.**

**Le fromage peut faire place à des aliments plus nutritifs que le fromage, mais il est suivi d'un dessert léger et il est à craindre que la consommation de fromage ne diminue.**

**Le fromage peut faire place à des aliments plus nutritifs que le fromage, mais il est suivi d'un dessert léger et il est à craindre que la consommation de fromage ne diminue.**

<b